60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 1915
DU - 8 AOUT 2012

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion 2001 B 405

FLEXICO
Société à responsabilité limitée au capital de 11 200 000 euros
Siège social : 1, Route de Méru 60119 HENONVILLE
440.296.689 RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le 2 juillet à dix heures, les associés de la société FLEXICO, société à responsabilité limitée au capital de 11 200 000 euros dont le siège social est à Hénonville (60119), 1 route de Méru se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle MOULIN qui constate que sont présents :

- Madame Isabelle MOULIN, propriétaire d'1 part sociale de la Société numérotée 800,

- La société S2F FLEXICO, représentée par Monsieur Laurent MUSITELLI, ayant tous pouvoirs à cet effet, propriétaire de 1 119 999 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 799 et de 801 à 1120000

et qu'en conséquence tous les associés de la Société sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation ;
- Le texte des résolutions proposées.

Conforme à l'original

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Isabelle MOULIN, gérante de la société et la remercie pour tout le travail accompli.

L'assemblée générale nomme Monsieur Laurent MUSITELLI en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Laurent MUSITELLI a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant de la société et qu'il satisfaisait à toutes les légales et réglementaires conditions requises pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés et Madame la Présidente.

La Présidente | Madame Isabelle MOULIN | S2F FLEXIGO







